Protection des salariés et avenir du BHV Marais

Conseil de secteur de Paris Centre du 29 septembre 2026

Projet de vœu présenté par Cédric Panizzi, élu du groupe Nouveau Paris Populaire

Relatif aux droits sociaux, au maintien de l'emploi, à la sécurité et à la pérennité de l'activité du BHV Marais

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales et l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de secteur de Paris Centre ;

Vu les articles L. 4121-1, L. 2312-8, L. 2312-63 et L. 2315-92 du code du travail ;

Considérant l'importance des emplois et des savoir-faire du BHV Marais, ainsi que de son offre commerciale, pour les habitants, les artisans et la vie économique de Paris Centre ;

Rappelant l'adoption, le 12 novembre 2025, du vœu VPC 2025 44 relatif à la présence de Shein au BHV Marais et à la lutte contre la fast fashion et ses conséquences sociales et environnementales ;

Considérant les alertes de l'intersyndicale sur la complémentaire santé, les titres-restaurant, les activités sociales et culturelles et l'épargne salariale ; considérant la mobilisation du 11 septembre 2026 et la nécessité de vérifier les régularisations annoncées par la direction ;

Considérant l'ordonnance de référé du tribunal des activités économiques de Lyon du 11 août 2026, n° 2025R01752, condamnant SEGM BHV à verser à Acturus France une provision de 170 098,41 euros et rejetant sa demande de délais de paiement ;

Considérant l'ordonnance de référé du tribunal des activités économiques de Paris du 28 juillet 2026, n° 2026054773, condamnant SEGM BHV à verser à Tenexa Cloud une provision de 12 174 euros, outre intérêts et frais, sans statuer en référé sur le surplus contesté ;

Considérant que ces décisions documentent des obligations de paiement, sans constituer des jugements d'ouverture d'une procédure collective ni établir leur état d'exécution à ce jour ;

Considérant les incertitudes sur le financement de l'activité, les indemnités liées à la restitution envisagée de surfaces et les conséquences de ces transformations sur les emplois et l'offre commerciale ;

Considérant les mises en demeure de la préfecture de police concernant le magasin, rapportées le 7 septembre 2026, et la nécessité de connaître les suites des prescriptions administratives ;

Considérant l'intérêt d'une intervention coordonnée de Paris Centre, de la Ville et des services compétents de l'État, associant les représentants des salariés et rendant compte des démarches et de leurs résultats ;

Demandes du Conseil de secteur

Sur proposition de Cédric Panizzi, le Conseil de secteur de Paris Centre exprime son soutien aux salariés du BHV Marais et émet le vœu que :

1 Garantir les droits sociaux sans délai

La Ville demande immédiatement à la direction la régularisation des sommes sociales effectivement dues et la transmission au CSE des justificatifs correspondants : complémentaire santé, titres-restaurant, activités sociales et culturelles et abondement d'épargne salariale. Elle demande une confirmation écrite de la continuité de la couverture santé, appuyée sur une attestation de l'organisme gestionnaire, ainsi qu'un état des régularisations réalisées et des échéances restant à honorer.

2 Réunir les responsables et les représentants des salariés

Le maire de Paris Centre, en lien avec l'exécutif parisien, organise sous quinze jours une réunion de suivi associant les représentants des salariés et la direction, en invitant le propriétaire immobilier et les services de l'État compétents pour les sujets qui les concernent. Un bilan des démarches antérieures, y compris des éventuels échanges à l'Hôtel de Ville, et des engagements obtenus est présenté à cette occasion.

3 Documenter la situation économique et le financement

La Ville demande à la direction de présenter au CSE un plan de financement de l'activité, assorti d'une prévision de trésorerie à treize semaines, des principales dettes exigibles, de l'état d'exécution des décisions judiciaires et des ressources réellement mobilisables. Les apports acquis sont distingués des sommes conditionnelles ou contestées, notamment immobilières. Elle soutient le plein exercice des droits d'information et d'expertise du CSE, dans les conditions prévues par la loi.

4 Obtenir des engagements sur les emplois et le commerce

Les exécutifs de Paris et de Paris Centre fassent du maintien des emplois, de l'absence de licenciements contraints et de la préservation des conditions de travail des exigences dans leurs échanges avec les acteurs concernés. Ils demandent des engagements écrits, un projet commercial financé et l'information-consultation du CSE sur toute réorganisation relevant de ses attributions. Ils défendent une offre utile aux habitants et artisans, favorisant les produits durables, l'entretien et la réparation.

5 Présenter les projets immobiliers et leurs conséquences

La Ville communique au Conseil de secteur l'état des projets concernant le site dont ses services sont saisis, les surfaces concernées, les autorisations demandées ou accordées et les règles applicables. Elle sollicite de l'exploitant et du propriétaire une présentation des conséquences sur l'activité et l'emploi. Elle exerce ses compétences d'urbanisme et de protection patrimoniale sur les fondements légaux applicables et porte, dans ses échanges, l'exigence de préservation de la vocation commerciale du site.

6 Faire le point sur la sécurité et les alertes

La Ville sollicite de la préfecture de police et des services de l'État compétents un état actualisé des prescriptions adressées à l'établissement et des mesures correctives réalisées ou restant à accomplir. Elle demande la prise en compte des alertes des représentants du personnel concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail, dans le respect des prérogatives des autorités de contrôle et judiciaires.

7 Rendre les suites vérifiables

Un premier bilan écrit soit communiqué aux élus du secteur et aux représentants des salariés au plus tard le 30 octobre 2026, puis actualisé mensuellement tant que les urgences sociales et les incertitudes sur la continuité de l'activité persistent. Il précise les démarches, réponses, engagements, échéances et points restant sans réponse. Une synthèse publique est diffusée dans le respect des informations légalement protégées.